



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°060/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0602023-DE

1.5.1.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le VINGT-CINQ JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUILLET 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUILLET 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le **31 JUIL. 2023**

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Christine THUAIRE ; Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Halima BAHY à André GONZALEZ ; Coralie GAI à Virginie BIANCONI ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le **31 JUIL. 2023****Absent** : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la SARL Environnement Clean Services (ECS)

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Saint Laurent des Arbres a conclu avec la société ECS un marché public de prestations de services ayant pour objet le nettoyage de l'école élémentaire Charles ODOYER du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2022.

Face à l'apparition de l'épidémie de COVID-19, et afin de permettre la réouverture des établissements scolaires après la période de confinement qui s'est déroulée entre les mois de mars et mai 2020, la Commune a été contrainte de prendre des mesures sanitaires renforcées au sein des établissements publics qui se sont traduites par une modification de la nature et de la fréquence des prestations confiées.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

1.5.1. P. 2/3

Ultérieurement, est né un désaccord entre les parties quant au règlement du marché, tenant notamment aux conditions financières de rétribution ainsi qu'à la date d'interruption des prestations supplémentaires, pour un montant total évalué à 10 758,87 € TTC.

Faisant suite à une médiation organisée le 11 mai 2023 entre les parties, il est proposé de conclure avec la société ECS un protocole transactionnel ayant vocation à mettre un terme définitif aux différends nés ou à naître concernant le règlement définitif du solde financier du marché.

Le protocole prévoit ainsi le versement par la Commune à la société ECS d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 7 500,00 € TTC comme solde de tout compte des prestations de nettoyage réalisées au sein du Groupe scolaire Charles ODOYER entre les mois de janvier 2018 et février 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, et L2122-21 et suivants,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un protocole transactionnel entre la SARL Environnement Clean Services et la commune de Saint Laurent des Arbres afin de mettre un terme au différend exposé
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, et notamment le protocole transactionnel annexé à la présente

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 25 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°060/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20230725-DEL0602023-DE

1.5.1.

P. 3/3

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.